



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_230902_016

SÉANCE DU SAMEDI 02 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le deux septembre à 09h50, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	25 août 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	31
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; GEORGET Marilyne ; K/BIDI Emeline ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

Absents – Représentés

BATIFOULIER Jocelyne représenté(e) par VIENNE Axel
AUDIT Clency représenté(e) par LEBON David

Absents

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LEICHNIG Stéphanie, Conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Régularisation de voirie : chemin Isautier - Echange sans soulte des terrains entre madame PAYET Marie Luce et la Commune de Saint-Joseph - Secteur de Carosse

Le Président de séance expose :

Madame PAYET Marie Luce, propriétaire des terrains traversés par le chemin Isautier à Carosse souhaite clarifier la situation foncière de cette voie communale au droit de sa propriété afin de prendre en considération le tracé actuel qui diffère de celui représenté sur le plan cadastral.

Ce chemin a été aménagé par la Commune dans les années 90 mais l'assiette foncière correspondant à cet aménagement n'a pas fait l'objet d'un transfert de propriété au profit de la Commune.

Afin de tenir compte de la situation réelle sur le terrain, il est donc proposé que madame PAYET cède à la Commune l'assiette foncière du tracé actuel en contrepartie de l'emprise correspondant au délaissé de chemin qui ne subsiste plus à cet endroit mais toujours enregistré au cadastre.

Pour ce faire, un document d'arpentage pris en charge par madame PAYET a été établi pour définir les surfaces concernées par cette transaction.

Le conseil municipal ayant approuvé par délibération N°230621_19 en date du 21 juin 2023, la désaffectation et le déclassement du domaine public de la portion de terrain correspondant au délaissé de voirie, il convient maintenant de poursuivre cette démarche de régularisation en effectuant, à l'amiable, l'échange sans soulte de biens concernés à intervenir entre madame PAYET et la Commune.

Les portions de terrains, concernés par cet échange, figurent au cadastre et sur le document d'arpentage sous les références suivantes :

Désignation actuelle au cadastre	Numéro de lot provisoire sur le document d'arpentage*	Superficies arrondies (en m ²)	Zonages PLU / PPR	Propriétaire futur	Estimation de la valeur vénale **
Non cadastré	Lots D et F	269 m ²	A-Nco / R1-R2	Mme PAYET Marie Luce	269 €
BE 89 et 127	Lots B et H			Commune de Saint Joseph	

* Le Document d'Arpentage (DA) permettant d'établir la définition et la superficie des lots respectifs sera enregistré aux services du cadastre pour l'attribution des numéros de parcelle définitifs.

** En référence à l'avis de domaines n°2022-97412-74245 en date du 08/11/2022

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'échange sans soulte des lots B et H de 269 m² issus des parcelles cadastrées BE 89 et 127 appartenant à madame PAYET Marie Luce contre les Lots D et F d'une surface équivalente de 269 m² appartenant à la Commune selon l'accord amiable intervenu entre les deux parties ;
- d'approuver la prise en charge par la Commune des frais de notaire inhérents à cette affaire ;
- d'approuver l'incorporation de l'assiette foncière des lots récupérés (correspondant à l'emprise du tracé actuel du Chemin Isautier), dans le domaine public routier communal ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire, notamment l'acte authentique à intervenir pardevant notaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM_230621_019 du 21 juin 2023 approuvant la désaffectation et le déclassement des lots enregistrés au cadastre sous les numéros provisoires Lots D et F correspondant à une assiette foncière totale de 269 m² afin de l'incorporer dans le patrimoine privé communal,

Vu la note explicative de synthèse n°16,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er} .- D'APPROUVER l'échange sans soulte des lots B et H de 269 m² issus des parcelles cadastrées BE 89 et 127 appartenant à madame PAYET Marie Luce contre les Lots D et F d'une surface équivalente de 269 m² appartenant à la Commune selon l'accord amiable intervenu entre les deux parties.

Désignation actuelle au cadastre	Numéro de lot provisoire sur le document d'arpentage*	Superficies arrondies (en m ²)	Zonages PLU / PPR	Propriétaire futur	Estimation de la valeur vénale **
Non cadastré	Lots D et F	269 m ²	A-Nco / R1-R2	Mme PAYET Marie Luce	269 €
BE 89 et 127	Lots B et H			Commune de Saint Joseph	

* Le Document d'Arpentage (DA) permettant d'établir la définition et la superficie des lots respectifs sera enregistré aux services du cadastre pour l'attribution des numéros de parcellaire définitifs.

** En référence à l'avis de domaines n°2022-97412-74245 en date du 08/11/2022

Article 2.- D'APPROUVER la prise en charge par la Commune des frais de notaire inhérents à cette affaire.

Article 3.- D'APPROUVER l'incorporation de l'assiette foncière des lots récupérés (correspondant à l'emprise du tracé actuel du Chemin Isautier), dans le domaine public routier communal.

Article 4.- D'AUTORISER le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire, notamment l'acte authentique à intervenir pardevant notaire.

Article 5.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	La secrétaire de séance LEICHNIG Stéphanie
 	

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le : 14 septembre 2023

Et publication ou notification le : 14 septembre 2023

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 14 septembre 2023